

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - « LE PENTACLE »

AVENUE DE TSUKUBA

14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00

TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49

Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

Division Opérations Techniques et Énergie

NOTE E 2009 - 549 - CC/AMA

Affaire suivie par Mme CAUVIN

Tél : 02 31 46 81 17 - Fax : 02 31 46 81 22

Email : celine.cauvin@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE FIN DE CONSULTATION
DES MAIRES ET DES SERVICES SUR LA DEMANDE DE DUP DES TRAVAUX RELATIFS A LA MISE
EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE 90 KV LAIRON-MORTAIN

L'analyse du réseau de transport d'électricité met en évidence la nécessité du renforcement du lien électrique entre le Cotentin et le reste du réseau 400 kV. C'est dans ce cadre que le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, RTE EDF Transport, a conçu un projet, appelé projet Cotentin-Maine, visant à garantir en permanence la sûreté de fonctionnement du système électrique dans le nord ouest de la France.

Le 28 janvier 2009, RTE EDF transport a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux relatifs à la construction de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts Cotentin-Maine, à la modification de la ligne électrique aérienne existante à deux circuits 400 000 volts Menuel-Launay entre le poste électrique amont et la commune du Guislain et aux travaux connexes :

- de raccordement du poste électrique amont aux lignes électriques aériennes à deux circuits 400 000 volts Menuel-Launay et Menuel-Terrette ;
- de raccordement du poste électrique aval à la ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Domloup-Les Quintes ;
- de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 225 000 volts Flers-Launay dans la Manche ;
- construction des postes amont et aval.

En parallèle, RTE EDF transport demande la déclaration d'utilité publique pour les travaux de mise en souterrain partielle des lignes à 90 000 volts suivantes :

Périers-Terrette, Agneaux-Coutances, Agneaux-Villedieu et Lairon-Mortain dans la Manche, et Ernée-Fougères et Argentré du Plessis-Laval en Mayenne.

L'ensemble de ces demandes de DUP, qu'elles soient de compétence ministérielle ou préfectorale, fera l'objet d'une enquête publique conjointe.

Le présent rapport porte uniquement sur la demande de déclaration d'utilité publique préfectorale des travaux relatifs à la mise en souterrain partielle de la ligne à 90 kV Lairon-Mortain.

CONSULTATION DES MAIRES, DES SERVICES ET DES INSTITUTIONNELS

En application du chapitre II et notamment de l'article 6. II du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié sur la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, en vue de l'établissement des servitudes, le préfet de la Manche, a sollicité l'avis des services civils et militaires et des maires intéressés par consultation ouverte le 16 février 2009.

Les maires consultés sont ceux concernés par le projet de mise en souterrain partielle sur une distance de quelques kilomètres à savoir les maires des communes de CHASSEGUEY et de LA BAZOGE.

Les avis exprimés au cours de cette consultation sont synthétisés ci-après en indiquant les thèmes relatifs aux observations. L'intégralité des avis et observations émises sera annexée au dossier d'enquête publique ainsi que le mémoire en réponse de RTE.

Partie 1 : Avis des Maires

Dans son courrier du 24 avril 2009, le **Maire de Chasseguey** ne fait aucune allusion à la mise en souterrain de la ligne « Lairon-Mortain », objet du présent rapport.

[Pour mémoire, il mentionne que le projet de ligne THT « Cotentin maine » est inacceptable sur la commune et fait les observations sur les thèmes suivants : passage parallèle au territoire de la commune, préjudice pour les habitants et les exploitations agricoles, perturbations psychologiques à craindre, préjudice social de la commune. Il souhaite que le projet soit abandonné et conclut que le projet n'est pas d'utilité publique.]

Dans son courrier du 21 avril 2009, le **Maire de La Bazoge** ne fait aucune allusion à la mise en souterrain de la ligne « Lairon-Mortain », objet du présent rapport.

[Pour mémoire, il fait état de ses observations au passage de la ligne THT sur sa commune qu'il juge inacceptable notamment pour les aspects suivants : visibilité de la ligne pour les $\frac{3}{4}$ des habitants de la commune, préjudice majeur pour les habitants et exploitations agricoles, craintes de perturbations psychologiques, et préjudice social pour la commune.

A l'appui de ses observations, il évoque en particulier le respect de la charte de l'environnement ainsi que différentes recommandations relatives aux effets des champs électromagnétiques issues d'une résolution votée le 2 avril 2009 par le Parlement européen.

Contestant l'utilité publique du projet, il s'y oppose fermement en invoquant et développant longuement en particulier :

- les atteintes à l'environnement, au paysage et au patrimoine ;
- l'absence de preuve d'innocuité de la ligne sur la santé humaine et animale et l'application du principe de précaution ;
- l'atteinte à l'économie locale, à l'essor social et culturel de la commune,
- le caractère illégal du plan d'accompagnement du projet ;

et en précisant qu'en cas de réalisation, une indemnisation pourra être réclamée en réparation des préjudices occasionnés à la commune et son environnement.

En conclusion, il mentionne dans son avis que le projet Cotentin Maine ne peut pas être déclaré d'utilité publique.]

Partie 2 : Avis des Services et Institutionnels

Conseil Général de la Manche

Par courrier du 24 avril 2009, le **Président du Conseil Général de la Manche** n'exprime pas d'avis mais demande notamment :

- une étude épidémiologique indépendante sur les effets des champs électriques et magnétiques sur la santé humaine et animale, une synthèse des enquêtes et études déjà menées, des campagnes de mesures avant et après travaux et la mise en place d'un observatoire et d'un comité de suivi ;
- la compensation intégrale de la moins-value immobilière des riverains,
- la possibilité d'une acquisition par RTE, dans une bande de 300 m de part et d'autre de la ligne, des habitations des riverains qui le demanderaient;
- la mise en œuvre d'un plan bocage en concertation avec la profession agricole, dans une bande d'environ 500 m de part et d'autre de l'emprise de la ligne et autour des postes ;
- à ce que la convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine soit mise en œuvre et s'applique à la nouvelle ligne et à la ligne jumelée et qu'un dispositif analogue de mise aux normes électromagnétiques soit mis en place pour les habitations des particuliers ;
- un régime d'indemnisation plus ambitieux que le protocole national;
- une mise en œuvre concertée du programme de mise en souterrain compensatoire (270 km)
- une réalisation des travaux d'effacement de réseaux en concertation avec les acteurs locaux ;
- l'amélioration, par le PAP, de l'alimentation en électricité des abonnés encore sous-alimentés sur le territoire des communautés de communes concernées par le projet.

Services Départementaux :

Par courrier du 26 mars 2009, la **Direction Départementale de l'Équipement de la Manche** émet un avis favorable au projet Cotentin Maine sous réserve d'ajouter au dossier d'enquête publique un paragraphe sur les cartes communales auxquelles on applique le Règlement National d'Urbanisme, un paragraphe sur la compatibilité du projet avec le SCOT du Pays Saint-Lois et d'explicitier le dossier photographique ou de le modifier afin d'y faire figurer des vues depuis l'A84.

Par courrier du 23 avril 2009, la **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Manche** émet un avis favorable au projet Cotentin Maine sous les réserves suivantes :

- lors des travaux, des dispositions techniques spécifiques aux périmètres de protection de ressources en eaux souterraines et superficielles, établies en étroite collaboration avec le gestionnaire des captages d'eau potable et les services concernés, devront être mises en œuvre.
- pour le désherbage, RTE devra recourir à des solutions alternatives au Glyphosate.
- RTE devra recenser les habitations et établissements publics recevant du public dans un fuseau de 100 m de part et d'autre de la ligne et faire réaliser par des organismes indépendants, à l'intérieur et à l'extérieur de chaque habitation ou établissement recevant du public :
 1. une mesure des champs électromagnétiques avant et après la mise en service de la ligne, selon un protocole établi en concertation avec le service santé/environnement la DDASS.
 2. une mesure de bruit, avant et après la mise en service de la ligne, selon les dispositions de mesures de la norme NF S 31-010 modifiée relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement. Si le bruit généré par la ligne et par les postes électriques n'est pas conforme à la réglementation, RTE doit s'engager à mettre en place des protections acoustiques efficaces afin de respecter strictement la réglementation en vigueur.

Par courrier du 14 avril 2009, la **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche** exprime diverses remarques sur le projet Cotentin Maine et sur les mises en souterrain de lignes électriques 90 000 volts. Concernant l'analyse de l'état initial, quelques périmètres de protection des captages sont à préciser et un recensement des haies classées au titre de l'aménagement foncier devra y être reporté. Concernant les dossiers de demande de DUP, RTE devra indemniser les préjudices causés aux exploitants et propriétaires et opérer si possible les travaux en période la moins dommageable pour l'agriculture. Pour le poste amont une procédure devra être engagée pour l'incidence des projets sur l'eau et les milieux aquatiques. L'implantation des pistes privilégiera les passages en dehors des zones humides. Les éventuels défrichements de bois de plus de 4 hectares, les espaces boisés classés retirés et les suppressions de haies devront être compensés et une demande de défrichement présentée aux services de la DDAF. Le projet de ligne 400 kV affecte des boisements de faible surface à forte valeur écologique et paysagère. Une conservation des boisements de bas de versant et en bordure des cours d'eau s'impose. La ligne ne devra pas provoquer d'interférences électromagnétiques sur les télétransmissions à partir des ouvrages traitant de l'eau potable ou des eaux usées. L'enfouissement des lignes peut entraîner des risques d'altération de périmètre de protection d'eau potable qu'il convient d'éclaircir.

Par courrier du 26 mars 2009, le **Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Manche** indique n'avoir aucune observation à porter au titre de ses compétences.

Par courrier du 27 avril 2009, la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg Cotentin** émet un avis favorable au projet Cotentin Maine.

Par courrier du 1^{er} avril 2009, la **Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud** émet un avis favorable au projet Cotentin Maine.

Par courrier du 30 avril, la **Chambre d'Agriculture de la Manche** transmet l'avis de sa délibération du 27 mars 2009, dans lequel elle exprime un avis favorable aux demandes de DUP ministérielles et préfectorales du projet THT Cotentin Maine, sous réserve de la prise en compte de différentes demandes concernant notamment : la convention particulière régionale « Cotentin Maine », la prise en compte des préjudices apportés aux exploitations agricoles, l'association de l'agriculture dans les mesures éligibles au Plan d'Accompagnement de Projet (PAP).

Services Régionaux

Basse Normandie

Par courrier du 23 avril 2009, la **Direction Régionale de l'Environnement de Basse-Normandie** émet un avis favorable sous réserve que le dossier soit complété par :

1. une analyse détaillée des effets du projet de construction de la ligne sur les habitats naturels boisés, notamment sur le rôle qu'ils jouent dans la fonctionnalité écologique du territoire, et, en adéquation avec ces impacts, un descriptif précis des mesures compensatoires envisagées ;
2. une analyse détaillée des effets du projet de construction du poste « amont » sur le réseau bocager et un descriptif précis des mesures compensatoires envisagées ;
3. une analyse détaillée des effets des travaux connexes, notamment sur le réseau bocager, et un descriptif des mesures compensatoires envisagées ;
4. un descriptif précis des mesures qui seront prises pour éviter tout risque d'atteinte à la qualité des eaux lors de la mise en place des lignes dans les vallons des affluents de la Sée.

Enfin, des études environnementales complémentaires devront être réalisées dans le cadre des études sur le tracé de détail.

Par courrier du 28 avril 2009, la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** émet un avis favorable. Elle indique toutefois qu'il conviendra, pour l'implantation des pylônes, de tenir compte de l'activité de plusieurs carrières.

Par courrier du 15 avril 2009, la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie** indique que le dossier de demande intègre les données archéologiques fournies par le Service régional de l'archéologie de Basse-Normandie et rappelle les dispositions qui devront être prises lors de l'implantation des pylônes pour la conservation des vestiges archéologiques.

Par courrier du 21 avril 2009, **ERDF Réseau Electricité Normandie** émet un avis favorable sur le dossier de demande de DUP ministérielle et les dossiers de demandes de DUP préfectorales de mises en souterrain partielle des lignes 90 kV.

Par courrier du 1^{er} avril 2009, **GrDF Unité réseau gaz Normandie** indique n'avoir aucune remarque à formuler.

Par courrier du 24 mars 2009, **GRT GAZ** signale exploiter plusieurs canalisations dans l'emprise du projet. Ce service rappelle diverses dispositions techniques à respecter pour la préservation de ses ouvrages.

Par courrier du 3 avril 2009, **France Telecom Unité régionale de réseau de Normandie** indique qu'une fois le tracé définitif validé, le projet d'exécution devra comprendre la vérification des tensions induites ou élévations de potentiel au voisinages de ses infrastructures.

Par courrier du 21 avril 2009, **RFF Direction régionale Haute Normandie et Basse Normandie** signale que le projet THT Cotentin Maine croise certaines lignes ferroviaires (Lison-Lamballe, Paris-Granville et St Lô - Condé sur Vire) et donne les principes qu'il conviendra de mettre en œuvre pour la sécurité des circulations, des intervenants et des infrastructures ferroviaires. RFF indique également qu'il convient d'anticiper les exigences nécessaires pour permettre l'électrification éventuelle des lignes concernées et garantir la protection électromagnétique des systèmes de signalisation ferroviaire.

Par courrier du 15 avril 2009, **Météo France** indique n'avoir aucune objection à formuler.

Par courrier du 17 avril 2009, le **Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie** indique n'avoir aucune remarque à formuler sur la mise en souterrain partielle des lignes 90 000 et 225 000 volts et sur la modification des ligne 400 kV Manuel - Terrette et Domloup - Les Quintes.

Concernant la modification de la ligne électrique aérienne 400 kV Manuel-Launay, et la construction d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 kV, le CRPF indique que ses remarques et celles du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados-Manche ont été prises en considération et que le fuseau de moindre impact (bande d'environ 1 km de large) minimise l'impact global sur les forêts privées Normandes, même si certaines questions essentielles restent à résoudre. Il développe ensuite diverses observations sur : les impacts résiduels génériques du tracé aux Propriétés Forestières, la mesure compensatoire de maintien d'un "taillis cynégétique", la prise en compte des dommages et contraintes imposées aux Propriétaires par la mise en place de ces ouvrages. Le CRPF demande en conclusion à ce que RTE privilégie l'approche consensuelle auprès des propriétaires concernés en vue de l'indemnisation destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne occasionnée par la présence de l'ouvrage dans la gestion sylvicole courante.

Services Généraux (à périmètre plus large) :

Par courrier du 3 avril 2009, la **Direction Générale de l'Aviation Civile - Service technique de l'aviation civile** émet un avis favorable au projet Cotentin Maine. Lors de la présentation du projet d'exécution, les parties d'ouvrage de hauteur supérieure à 50 m feront l'objet d'un examen au regard des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1990.

Par courrier du 11 avril 2009, l'Armée de Terre - Région Terre Nord Ouest émet un avis favorable au projet sous réserve de prendre en compte des demandes relatives à deux faisceaux hertzien de défense.

Par courrier du 23 avril 2009, la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des systèmes d'information de la Défense de Terre - Région Terre Nord Ouest n'émet aucune objection au projet Cotentin Maine.

Partie 3 : Avis non reçus dans les délais impartis

Conformément aux dispositions du décret précité du 11 juin 1970 modifié, en l'absence de réponse dans le délai imparti des maires et des services consultés, il est passé outre et l'instruction est poursuivie. Les avis des services suivants n'ont pas été reçus dans les deux mois prévus.

- Direction départementale des services vétérinaires de la Manche,
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Manche,
- Télédiffusion de France Unité opérationnelle de Caen (Basse Normandie),
- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie,
- Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (DIR NO) (Basse Normandie),
- Armée de l'air - Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes - Zone Aérienne de Défense Nord
- Institut National de l'Origine et de la Qualité

ANALYSE DE LA DRIRE

On note que les maires concernés se sont exprimés défavorablement au projet Cotentin-Maine dans son ensemble, sans émettre d'avis particulier sur la mise en souterrain partielle de la ligne « Lairon Mortain ».

Les observations émises par les services portent assez généralement sur l'ensemble du projet de la ligne THT « Cotentin Maine », et pas uniquement sur la mise en souterrain partielle de la ligne à 90 kV « Lairon - Mortain », objet du présent rapport.

Concernant cette mise en souterrain, les observations portent principalement sur la préservation des ressources en eau (périmètres de protection des captages d'eau potable), l'impact visuel et l'interaction avec les autres réseaux. Elles ne sont pas de nature à remettre en cause le dossier soumis à enquête publique et se rapportent plus au tracé de détail qui sera défini dans le projet d'exécution.

Dans son mémoire en réponse, RTE précise que ces éléments seront pris en compte dans les études de détails en relation avec les services compétents.

Les réponses fournies par le demandeur sont de nature à permettre la poursuite de la procédure d'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la mise en souterrain partielle de la ligne 90 kV « Lairon - Mortain ».

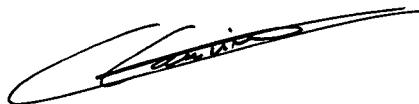
PROPOSITION DE LA DRIRE

Considérant que le délai de deux mois est échu, la consultation des services civils et militaires, des institutionnels et des maires concernés sur la demande de DUP préfectorale relative à la mise en souterrain partielle de la ligne 90 kV « Lairon - Mortain » est close.

Après examen et analyse de l'ensemble des observations et avis émis au cours de cette consultation ainsi que des réponses apportées par RTE dans son mémoire, il n'apparaît pas nécessaire d'ouvrir de conférence administrative avec les services intéressés et le demandeur.

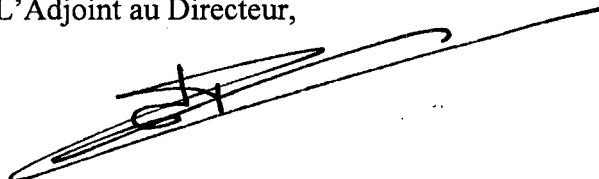
Nous proposons en conséquence à Monsieur le préfet de la Manche, de soumettre le dossier, les avis émis lors de la consultation et les réponses apportées par RTE à enquête publique en application des articles R 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Fait à Hérouville Saint Clair le 5 mai 2009
La Technicienne Supérieure Principale de l'Industrie et
des Mines – Chargée d'affaire Energie



Céline CAUVIN

Vu adopté et transmis à Monsieur le Préfet de la Manche
L'Adjoint au Directeur,



Philippe COTTANCEAU